

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

## **Objet | Vote des Taux d'Imposition 2023**

Le produit fiscal à taux voté nécessaire à l'équilibre du Budget 2023 s'élève à 17 481 632 euros, et nécessite une augmentation des taux de 9%, qui représente 1 444 350€ de recettes supplémentaires.

En effet, cette mesure est essentielle pour l'équilibre du Budget 2023. L'estimation des recettes fiscales du BP 2023 a intégré outre la revalorisation forfaitaire de 7,1%, une variation physique de +5% correspondant à la livraison effective de 378 logements sur la commune.

Au final, l'état 1259, joint en annexe, fait état d'une variation des bases prévisionnelles bien en deçà des prévisions budgétaires. Pour le bon déroulement de l'exercice budgétaire, cette augmentation des taux de 9% est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les taux d'imposition 2023 qui permettent d'obtenir un produit attendu des ressources à taux voté de 17 481 632 euros nécessaire à l'équilibre du Budget 2023, soit :

* <u>Taxe d'Habitation</u> :	28,31%
* <u>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</u> :	58,46%
* <u>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</u> :	74,07%

Ceci exposé,

**Vu**, l'article 16 de loi 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

**Vu**, les délibérations n°2023-07 et 2023-29 portant débat d'orientation budgétaire et vote du budget primitif ;

**Considérant** la nécessité de voter les taux d'imposition avant le 15 avril de l'année considérée ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023 DELIBERATION N° 2023-41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

27 voix pour

1 abstention

5 voix contre

Adopte les taux d'imposition tel qu'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.